

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 25 JUIN 2014 A 19H00  
(réunion à caractère d'urgence)**

Présents tous les membres du conseil municipal sauf Madame HENNET Geneviève (pouvoir donné à Madame GAMBUS Mercédès)  
Secrétaire de séance: Madame PIZZA Muriel

**Motif justifiant de l'abrégement du délai légal de convocation (art L 2121-11 du CGCT)**

*Monsieur le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance de ce conseil de l'urgence de cette réunion inopinée.*

*Il a été contacté le 24/06/2014 par les services de la préfecture suite à la réception du procès-verbal de l'élection des délégués pour les Sénatoriales en date du vendredi 20 juin. En effet, il s'avère que la liste des conseillers municipaux proposée pour cette élection et jointe au procès-verbal n'était pas conforme par rapport à la parité non respectée.*

*Il lui a été demandé de saisir le conseil municipal d'urgence et de procéder à un 2ème vote en respectant la parité pour les 6 délégués inscrits sur la liste proposée « Mollans pour Tous » afin d'éviter des poursuites administratives que la préfecture serait obligée d'entreprendre à l'encontre de la commune.*

*A l'issue de son explication, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

1

**PROCES VERBAL**

**DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**(2ème vote)**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que tous sont présents sauf Madame HENNET Geneviève qui a donné pouvoir à Madame GAMBUS Mercédès et que le quorum est atteint (article L.2121-17 du CGCT).

Il indique qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur DAUMIN Patrick, Madame GAMBUS Mercédès, Monsieur BONNET Ludovic, Madame GROSJEAN Florence ainsi que Madame PIZZA Muriel, désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 05/06/2014 fixant le nombre des délégués et suppléants pour les communes de 1000 à 8999 habitants soit pour Mollans 3 délégués et 3 suppléants ainsi que le mode de scrutin applicable: scrutin de liste paritaire.

Il annonce la liste « Mollans pour Tous » composée de 6 conseillers municipaux avec respect de la parité et demande à l'assemblée s'il y a d'autres listes. Une seule liste est proposée.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer à bulletin secret pour les délégués de cette liste en vue de l'élection des sénateurs du 28/09/2014.

Après le vote du dernier conseiller, Monsieur le Maire déclare le scrutin clos. Le bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats de l'élection :**

a) Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	12

Suite aux résultats de cette élection, la liste « Mollans pour Tous » composée de 6 délégués dont 3 titulaires et 3 suppléants a obtenu 12 suffrages Pour, 3 suffrages Nuls.

Les délégués élus pour l'élection des sénateurs sont :

ORDRE	NOM-PRENOM
1	ROUX Frédéric
2	DUVILLARD Fabienne
3	DAUMIN Patrick
4	SOLSONA Marie-José
5	ROCCHI Jean-Pierre
6	GROSJEAN Florence

Le présent procès-verbal, dressé et clos, ce jour mercredi 25 juin 2014 à 19h20, est, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Le maire,



La secrétaire,

Les 2 conseillers municipaux les plus âgés,

Les 2 conseillers municipaux les plus jeunes,